



# BULLETIN D'INSCRIPTION

Inscription avant le 02 août 2020\*

A retourner par courrier à : Sports Loisirs - Mairie, 22620 PLOUBAZLANEC  
Chèque à l'ordre de Sports Loisirs



*Chronométrage  
par puces*

[www.lacoursedelamer22.fr](http://www.lacoursedelamer22.fr) - [lacoursedelamer@orange.fr](mailto:lacoursedelamer@orange.fr)  
[listino.fr/cdlm-2020](http://listino.fr/cdlm-2020) - 06 74 12 80 84

Nom ..... Prénom .....  
Date de naissance ..... Sexe F M  
Adresse .....  
Code postal ..... Ville .....

**Pour les courses : Certificat médical de moins d'un an obligatoire ou licence agréée FFA**

## Je m'inscris

\*Majoration si inscription  
le jour de la course  
9€ à 11€  
12€ à 14€

Né(e) de 2007 à 2013  Course du 1 km 10h00 gratuite

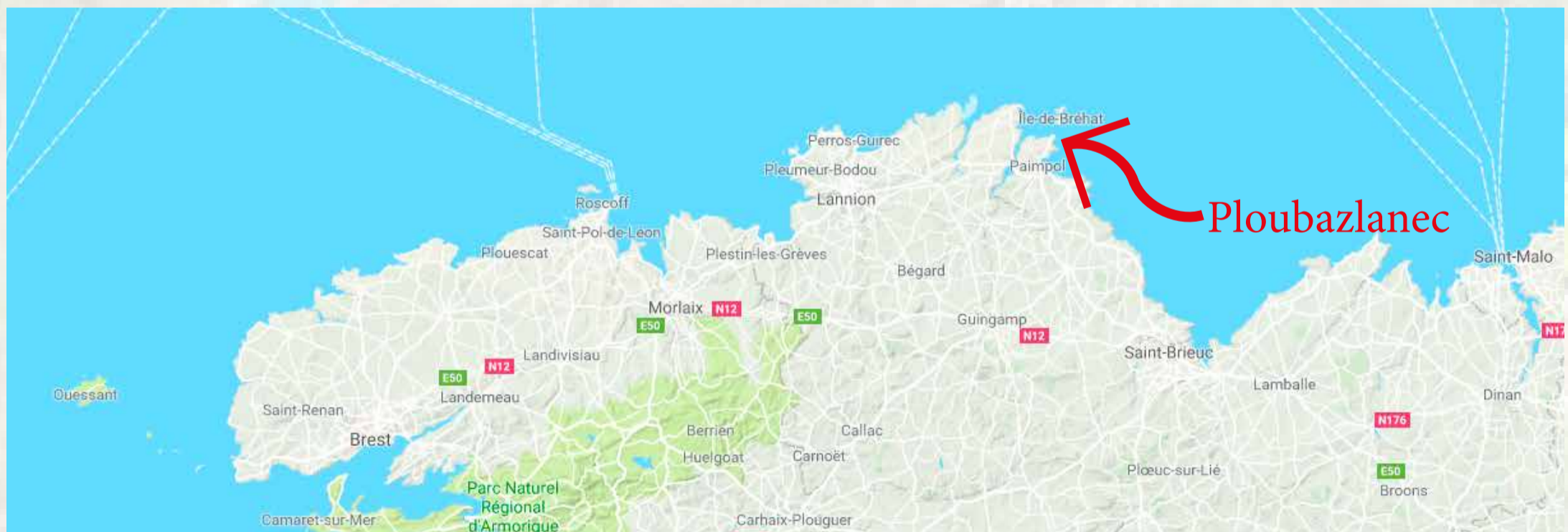
Né(e) avant ou en	[	2006	<input type="checkbox"/>	5km populaire	10h15	9€*
		2004	<input type="checkbox"/>	Course nature de 13km	10h30	9€*
		2000	<input type="checkbox"/>	Trail long de 24km	9h30	12€*
			<input type="checkbox"/>	Rando pédestre de 13km	9h00	7€
			<input type="checkbox"/>	Marche 5km	10h45	7€

## Autorisation parentale

Je soussigné(e) ..... père - mère - tuteur - tutrice (rayer la mention inutile)  
de l'athlète ci-dessus identifié(e) autorise ce dernier à participer à la compétition choisie.

Je déclare accepter le  
RÈGLEMENT dans sa totalité.

Signature :



## Règlement

Art 1 - Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés nés en 2000 ou avant pour le 24km(départ 9h30), en 2004 ou avant pour le 13km(départ 10h30), en 2006 ou avant pour le 5km(départ 10h15) et de 2007 à 2013 pour le 1km. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. Tout athlète devra fournir à l'engagement 1 photocopie de sa licence F.F.A ou 1 certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an à la date de la course. Les coureurs participent aux épreuves sous leur propre responsabilité.

Art 2 - Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves.

Art 3 - Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 4 - Le montant de l'inscription est fixé à 12€ pour le 24km, 9€ pour le 13km et le 5km ainsi que pour la randonnée pédestre.

Art 5 - L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir durant la manifestation sportive. Les inscriptions en ligne seront closes la veille des épreuves. Le tarif des inscriptions sur place le jour de l'épreuve sera majoré : 14€/24km - 12€/12km/5km. La course de 1km des enfants est gratuite.

Art 6 - Tout coureur autorise l'organisation à lui assurer tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident et/ou d'urgence.

Art 7 - Les épreuves devront être terminées dans la limite des horaires fixés par l'arrêté municipal. Les organisateurs se réservent le droit de rapatrier tout coureur hors limite et se dégage de toutes responsabilités en cas de refus.

Art 8 - Chaque participant autorise les organisateurs de la course de la mer à utiliser les photos prises au cours des épreuves et sur lesquelles il peut apparaître, pour les installer sur les différents supports de communication.

Art 9 - Les concurrents s'engagent à déposer leurs déchets dans les poubelles mises à dispositions à chaque point de ravitaillement.

Art 10 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.